

	Document maîtrisé	Date réunion	29/10/2024	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	04/11/2024
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 29 OCTOBRE 2024 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-neuf octobre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : MAQUER Françoise

Pouvoirs : Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente, excuse leur collègue qui n'a pu être présente ce soir et donne lecture du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 1 point => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

=> *Information sur les décisions du Maire*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation dossiers Commission de Consultation Interne (CCI) ;*
- 3) *Décision modificative n°1 budget principal 2024 ;*
- 4) *Tarifs casiers à skis Eau d'Olle Express hiver 2024/2025 ;*
- 5) *Approbation du bilan du restaurant scolaire 2022/2023 ;*
- 6) *Subvention Amicale des Employés Communaux 2024 ;*
- 7) *Nordic Isère : convention d'adhésion et validation des redevances ski de fond 2024/2025 ;*
- 8) *Convention pour le financement de l'U.L.I.S. de Vizille 2023/2024 ;*
- 9) *Convention d'exploitation et de maintenance d'éclairage public avec GreenAlp ;*
- 10) *Convention régissant les relations avec Oisans Tourisme pour le Bureau d'Information Touristique - avenant n°4 ;*
- 11) *Conventions avec prestataires pour diverses animations ;*
- 12) *Régime de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers des ouvrages de transport d'électricité ;*
- 13) *Acceptations de dons ;*
- 14) *Maintien dans le périmètre de démoustication pour des actions de lutte contre les moustiques ;*

- 15) *Projet extension place Château Tranquin ;*
- 16) *Acquisition parcelle D 69 lieu-dit « La Couate » ;*
- 17) *Modification délibération servitudes et survols de parcelles sous le téléporté Eau d'Olle Express.*
- 18) *Recrutement d'un agent saisonnier aux services périscolaires et petite enfance => point ajouté*

Questions diverses



DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 de délégation de pouvoirs au Maire afin de recruter du personnel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités aux services techniques, dont le gardiennage de la déchetterie, le Maire informe du recrutement :
- d'un agent contractuel principalement aux services techniques, à temps complet du 1^{er} octobre 2024 au 30 avril 2025.



1/ APPROBATION DOSSIERS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

❖ **Création d'un mur et d'un trottoir – Parc des Tilleuls / RD 526**

Le Maire rappelle le projet de création d'un nouveau mur entre le Parc des Tilleuls et la route départementale 526 pour une meilleure visibilité du parc, ainsi que la création d'un trottoir le long de la RD 526 pour améliorer la sécurité des piétons.

Pour nous assister dans ce projet, le Bureau d'Etudes CM Aménagement a été désigné maître d'ouvrage par délibération n°5 du 04 juin 2024.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre et le maître d'œuvre lors de la séance d'ouverture des offres en date du 02 octobre 2024, d'analyse en date du 07 octobre 2024 et d'analyse des plis après négociation en date du 23 octobre 2024.

Robert SIMON ajoute que ces travaux seront une continuité avec le portail déjà repris sur l'entrée aval du parc. Les bordures seront en pierre lisse, trottoir rouge et le mur sera en parement pierre à l'extérieur et en enduit à l'intérieur. Le mur sera plus bas que celui existant et surmonté d'une grille métallique afin d'améliorer l'esthétique et la visibilité du bâtiment de l'Office du Tourisme.

L'intérieur du parc sera réaménagé par nos équipes techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de base de l'entreprise suivante :
 - **TDMI** demeurant 1 Voie des Collines – 38800 PONT DE CLAIX **pour un montant de = 184 088,00 € HT** (cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-huit euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Contrats copieurs mairie et écoles**

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de la séance d'ouverture des offres en date du 02 octobre 2024 et d'analyse des plis en date du 23 octobre 2024.

Il informe que la société retenue gère déjà les contrats de l'Office de tourisme. Il s'agit de 5 copieurs au total qui seront intégralement renouvelés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **JM BUREAUTIQUE** demeurant 91 rue Général Mangin – 38100 GRENOBLE **pour un montant de = 3 590,00 € HT par trimestre** (trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et zéro centime Hors Taxes) **avec un engagement sur 22 trimestres** ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Travaux de remodelage de la plateforme de la zone de sports**

Le Maire informe du souhait de la collectivité de réaliser des travaux de remodelage de plateforme de la future zone de sports avec l'apport de terre végétale.

Il rappelle que ces travaux ont pour but principalement d'améliorer cet ouvrage de protection contre les crues torrentielles.

Une lettre de commande a été passée avec l'entreprise Carron, afin de bénéficier de la terre végétale disponible provenant des travaux de la Voie Verte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix des élus d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **CARRON** demeurant avenue du 22 août 1944 – 38350 LA MURE **pour un montant de = 85 476,50€ HT** (quatre-vingt-cinq mille quatre-cent-soixante-seize euros et cinquante centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Achat d'un logiciel pour la micro-crèche Graine d'O – avenant n°1 : AIGA pour la mise en service de l'Espace Règlement Inoé** demeurant 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON pour un montant de = **781,50 € HT** ;
 - ✓ **Choix du traiteur repas élus / employés du 13 décembre 2024 : LE CHALET TRAITEUR** demeurant 35 rue Viennois – 38520 LE BOURG D'OISANS : **28,00 € TTC / personne** ;
 - ✓ **Choix du traiteur Vœux du Maire 2025 – 300 personnes : Le Chalet Traiteur** demeurant 35 rue Viennois – 38520 LE BOURG D'OISANS : **17,00 € TTC / personne** ;
 - ✓ **Fourniture signalisation pour gestion des flux parking Eau d'Olle Express : SEPIA SIGNALISATION** demeurant 8 rue Gaston Monmousseau – 38130 ECHIROLLES : **1 265,88 € HT** ;

✓ **Maintenance des chaudières des bâtiments communaux** : EOLYA demeurant 21 rue de Brotterode – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX : redevances forfaitaire annuelle =

- Salle Polyvalente = 2 119,00 € HT ;
- Service technique = 923,00 € HT ;
- Ancienne Poste = 1 079,00 € HT ;
- Micro-crèche = 923,00 € HT.

3/ VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 – PIECE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2024. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00€	15 000,00€	0,00€	0,00€
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00€	91 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	106 000,00€		
D-65568 : Autres contributions	0,00€	43 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	43 000,00€	0,00€	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	149 000,00	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	149 000,00	0,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	149 000,00€	149 000,00€	0,00 €	00,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisation corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	570 000,00€
TOTAL D 21 : immobilisation corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	570 000,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00€	570 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00€	570 000,00€	0,00€	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	570 000,00€	0,00 €	00,00 €
Total Général		570 000,00€		570 000,00€

Le Maire précise que les charges de personnels non titulaires avaient été sous-évaluées. Les autres contributions concernent principalement la subvention aux communes du Vénéon, des dépenses sur le cabinet médical et les indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

4/ DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU D'OLLE EXPRESS : CASIERS A SKI

Le Maire rappelle que la régie de l'Eau d'Olle Express implique de fixer les redevances appliquées aux usagers, qu'il s'agisse du service de remontées mécaniques Eau d'Olle Express ou de la location des casiers à skis.

Il informe que le conseil d'exploitation, réuni en date du 29 octobre 2024, a donné un avis favorable à ces tarifs, proposés par la SATA.

Le Maire donne lecture des tarifs :

HIVER 24 /25 TARIFS DES CASIERS A SKI & CONSIGNES		
Allemond		
SAISON 2024/2025 : Du 30/11/2024 au 21/04/2025		
Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA, TVA valorisée au 1^{er} janvier de l'année en cours.		
Allemond – Casier à ski 2 personnes	Tarif – vacances scolaires	Tarif – Hors vacances
Saison	471.50 €	471.50 €
1 nuit *	20.50 €	19.00 €
2 nuits	32.50 €	29.00 €
3 nuits	39.50 €	36.00 €
4 nuits	45.50 €	41.50 €
5 nuits	49.50 €	45.00 €
6 nuits	53.50 €	49.00 €
7 nuits	57.00 €	52.00 €
8 nuits	62.00 €	56.50 €
9 nuits	67.00 €	61.00 €
10 nuits	72.00 €	65.50 €

Allemond – Casier à ski 4 personnes	Tarif – vacances scolaires	Tarif – Hors vacances
Saison	620.50 €	620.50 €
1 nuit *	27.50 €	25.00 €
2 nuits	42.50 €	39.00 €
3 nuits	52.50 €	48.00 €
4 nuits	60.50 €	55.00 €
5 nuits	66.00 €	60.00 €
6 nuits	71.50 €	65.00 €
7 nuits	75.50 €	69.00 €
8 nuits	82.50 €	75.00 €
9 nuits	89.00 €	81.00 €
10 nuits	95.50 €	87.00 €

Il rappelle que la commune se réserve également des casiers pour proposer des tarifs préférentiels aux associations communales. Voici les tarifs proposés :

Tarifs spéciaux Mairie d'Allemond (15 casiers à ski maximum)		
Allemond	Tarif – vacances scolaires	Tarif – Hors vacances
Casier à ski 2 personnes – Saison *	100.00 €	100.00 €
Casier à ski 4 personnes – Saison *	150.00 €	150.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'utilisations des casiers à skis cités ci-dessus ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2024/2025 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

5/ RESTAURANT SCOLAIRE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit 16,50 € réparti ainsi :

- **12,50 € TTC** participation des communes : Allemond – Oz - Vaujany et Villard Reculas ;
- **4,00 € TTC** participation des parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition du prix de revient du repas à :
 - **12,50 € TTC** participation des communes : Allemond, Oz, Vaujany et Villard Reculas.
 - **4,00 € TTC** participation des parents.
- **DONNE** délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas, au prorata du nombre d'élève par commune.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION 2024 DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Agents et Anciens Agents Territoriaux d'Allemond.

Le Maire informe que la subvention porte sur 35 adhérents actifs et 20 enfants de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention suivant la participation suivante :
 - pour le Noël des enfants : 92 € par enfant de moins de 16 ans, soit 1840 €
 - pour les adhérents : 55 € par adhérent, soit 1925 €Soit un total de 3765 € (trois mille sept cent soixante-cinq Euros) ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

7/ CONVENTION D'ADHESION 2024/2025 A L'ASSOCIATION NORDIC-ISERE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SKI DE FOND

Le Maire rappelle que la commune d'Allemond exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond). Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2025 et devra être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2023-2024, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond ;

- **DESIGNE** comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : **LAFAY Michel** en tant que titulaire et **RICHARD Aline** en tant que suppléant ;
- **VALIDE** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

8/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES VIZILLOISES POUR LES ENFANTS NON VIZILLOIS ACCUEILLIS EN U.L.I.S. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Vizille pour une participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2023/2024.

La commune de Vizille est habilitée à demander cette participation aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS.

Un élève de la commune d'Allemond est concerné.

Le montant des charges pour un enfant pour l'année scolaire 2023/2024 est de 1 466,50 €.

Le Maire donne lecture du projet de convention établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

9/ CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC GREENALP

Le Maire rappelle que la commune confie l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public de la commune à GreenAlp avec effet en date du 01/01/2024.

Robert SIMON informe que l'installation sur l'ensemble de la commune des LEDS sera terminée fin 2025.

Il donne lecture de la convention qui définit les dispositions techniques, financières et administratives relatives à l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public de la commune avec GreenAlp ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires.

10/ CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE OISANS TOURISME ET LA MAIRIE D'ALLEMOND – AVENANT N°4

Le Maire donne lecture du projet d'avenant n°4 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond portant sur la modification de l'article 9 concernant la refacturation des charges administratives qui a évolué et qui nécessite un réajustement, afin de revenir à une facturation aux frais réels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PRECISE** que cet avenant, applicable au 1^{er} janvier 2024, rend caduque l'article 9 de la convention d'origine.

11/ CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'AFM TELETHON 2024

Le Maire informe que le service animations propose d'organiser « Allemond & le Téléthon » le samedi 30 novembre 2024 sur la commune.

Afin de faire remonter les fonds récoltés lors de cette journée à l'AFM-Téléthon, un contrat d'engagement doit être signé avec cette association.

Murielle VIARD GAUDIN ajoute que plusieurs associations communales participeront avec des animations organisées sur toute la journée.

Le Maire donne lecture du contrat et propose de le valider de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'organisation de l'animation « Allemond & le Téléthon » le samedi 30 novembre 2024 sur la commune d'Allemond ;
- **APPROUVE** le contrat d'engagement 2024 avec l'AFM-Téléthon ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

12/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DES ANIMATIONS DE NOEL 2024

Le Maire informe que le service animations propose de nombreuses manifestations autour de Noël en cette fin d'année 2024.

Le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer toutes les conventions de partenariat prévues autour de Noël, sous condition de l'avis FAVORABLE de la Commission Animations / Evènementiel en amont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat proposées par la commission Animations / Evènementiel pour les animations prévues autour de Noël 2024.

13/ REDEVANCES D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC 2024

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2023 permettant d'escompter en 2024 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, fixé à 0,70 euro le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

14/ ACCEPTATION DE DONS

Le Maire informe de l'offre de don d'un vannoir présentée par Monsieur Thierry CHOLET.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer, cet objet sera ensuite inventorié en tant qu'objet de collection, la commune ayant la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** le don offert par Monsieur Thierry CHOLET ;
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à Monsieur Thierry CHOLET, pour sa générosité envers la commune ;
- **DECIDE** d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ DEMANDE DE MAINTIEN DE LA COMMUNE D'ALLEMOND DANS LE PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DES MILIEUX NATURELS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Afin de lutter contre la prolifération des moustiques qui engendre de fortes nuisances et impacte les activités humaines et le bien-être des riverains, le Département de l'Isère fait partie de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Rhône-Alpes, établissement public assurant les actions de lutte sur 5 départements (01,38,69,73,74) et sur la Métropole du Grand Lyon.

Les territoires faisant l'objet d'opérations de lutte contre les moustiques sont définis par arrêté préfectoral dans chaque département.

La commune d'Allemond est inscrite dans l'arrêté préfectoral depuis la mise en place de ce dispositif, initialement pour lutter contre les moustiques des milieux naturels dans les marais. A la faveur du développement urbain et de l'arrivée du moustique tigre en Isère, les actions de lutte ont évolué et peuvent concerner également les espaces urbanisés sur certaines communes.

L'EIRAD procède sur la commune aux opérations de lutte contre les moustiques au moyen de campagnes de recherche et de traitement avec des substances actives larvicides, avec une autorisation d'intervention sur le domaine public et privé. Sur le moustique tigre, l'établissement intervient désormais en assistance aux communes pour mettre en place un plan de lutte sur les espaces publics (cimetières, parking, atelier municipal etc.) et en informant la population sur les solutions préventives à mettre en œuvre afin d'empêcher le développement larvaire.

Pour répartir les moyens de lutte sur toute l'Isère tout en optimisant les coûts dans un contexte d'augmentation de la nuisance « moustiques » en Isère, en raison en particulier du moustique tigre, le Département de l'Isère propose de plafonner les dépenses de démoustication par commune.

Compte tenu de l'évolution des interventions, le Département de l'Isère a demandé, par courrier du 13 août 2024, à chaque commune inscrite dans l'arrêté préfectoral n°38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020 de délibérer sur son maintien dans le dispositif de démoustication.

Il se présente 4 possibilités : maintien des actions de lutte contre les moustiques des marais, ou maintien des actions de lutte contre le moustique tigre, ou maintien des actions sur les moustiques autochtones et moustiques tigre ou demande de retrait du dispositif.

Concernant la commune d'Allemond, les actions ont lieu principalement dans les marais et la présence du moustique tigre non avérée. La dépenses moyennes des 3 dernières années est de 4 467 €. Le plafonnement des interventions proposées est de 4 400 € sur les actions sur les milieux naturels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à demander uniquement le maintien de la commune d'Allemond dans le périmètre de lutte contre les moustiques autochtones dans le département de l'Isère, à compter de 2025, avec un plafond d'intervention de 4 400 €.

16/ PROJET D'EXTENSION DE LA PLACE CHATEAU TRANQUIN

Le Maire rappelle au conseil le projet d'agrandir l'espace public de la place Château Tranquin.

Ce projet revêt une importance évidente pour la commune et constitue un enjeu important notamment depuis la création et le fonctionnement du téléporté Eau d'Olle Express

En effet, lors de la modification n°1 du PLU d'Allemond approuvée en date du 16 août 2022, la commune a instauré un secteur Ubc, dans lequel il est imposé au rez-de-chaussée des bâtiments, la présence des commerces et de l'artisanat.

Aujourd'hui, un permis de construire respectant ces dispositions a été accepté sur une partie de la zone Ubc. Ce permis a laissé apparaître que les bâtiments jouxteront la place publique Château Tranquin.

Aussi, afin de de conserver un espace public suffisant, et un meilleur accès piéton au téléporté Eau d'Olle Express, la commune souhaite agrandir la place côté Sud au besoin en acquérant la parcelle cadastrée section AC n°289 (691 m²) et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°294 (environ 415 m²) afin de réaliser un aménagement cohérent de la Place publique.

Le schéma de principe de ce projet, dont le plan est annexé à la présente délibération, propose un projet en continuité du permis de construire déjà approuvé et purgé de tout recours (bâtiment 1 au Nord), avec des principes de voiries (liaisons véhicules et liaisons piétonnes) et stationnements permettant une bonne circulation vers le centre bourg ou l'accès au téléporté Eau d'Olle Express.

Ce schéma de principe ci-joint, intègre bien les parcelles utiles à l'extension de la place Château Tranquin.

Il est en conséquence demandé au conseil municipal de prendre en considération ce projet d'aménagement de la commune et des terrains concernés par ledit projet sur le périmètre défini et joint à la présente délibération étant rappelé que le périmètre cessera de produire ses effets à l'issue de l'exécution des travaux publics pris en considération, ou à défaut, à l'issue d'une période de 10 ans à compter de son institution.

Le Maire précise que la voie de circulation régulée par une barrière, démarrante du parking Plan Barbier, longeant la piscine municipale (en bleu sur le schéma de principe annexé) est limitée aux véhicules pour l'accès au stationnement des résidences Balme Rousse et Roches Blanches, l'accès aux utilisateurs de la place publique Château Tranquin sur autorisation du Maire ou encore aux véhicules de services (ordures ménagères, services techniques, livreurs...). Afin de limiter le flux de véhicules sur cette zone d'accès à des loisirs (tour d'escalade, tennis, jeux pour enfants...) elle ne pourra en aucun cas être envisagée de voie de circulation pour accéder à la zone Ubc. La desserte des parcelles de cette zone se fera uniquement par le chemin des Ecoliers ou la Route des Fonderies Royales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'extension de la place publique Château Tranquin ;
- **DECIDE** d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet sur le quartier de la place château Tranquin selon le périmètre défini sur le plan joint en annexe ;
- **DECIDE** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur dudit périmètre dès lors que ceux-ci sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution desdits travaux publics ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la mise à l'étude des travaux publics susmentionnés ;
- **APPROUVE** le schéma de principe tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que l'accès véhicules à la zone UBc ne pourra pas être envisagé par la voie de circulation régulée par une barrière, démarrant du parking Plan Barbier, longeant la piscine municipale.

17/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 69

Le Maire explique que le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°69, située lieu dit « La Couate », souhaite faire une donation de ladite parcelle à la Collectivité.

Elle se situe en bord de route du Villaret, à proximité d'un équipement public et pourrait potentiellement servir pour un aménagement futur.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°69 (d'une contenance de 275m²), pour un montant total de 1,00€ TTC ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

18/ ACQUISITION DE PARCELLES ET APPROBATION DE SERVITUDES SOUS LA LIGNE DU TELEPORTE EAU D'OLLE EXPRESS SUR LA COMMUNE D'OZ

Le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2023 dans laquelle il était précisé que, du fait du transfert de compétence de l'opération Eau d'Olle Express entre le SIEPAVEO et la Commune d'Allemond, il y avait lieu de régulariser différents actes d'acquisitions de parcelles se trouvant sous la ligne du Téléporté.

Pour certaines, il s'agit simplement d'actes de servitudes, et pour d'autres d'actes de ventes.

Pour les parcelles appartenant à la Commune d'Oz en Oisans, il était indiqué notamment dans ladite délibération que :

« Il convient également de régulariser des actes de servitude et d'indemniser, au titre de la servitude de survol : la Commune d'Oz en Oisans pour les parcelles cadastrées section B n°1392, 476, 477, 489, 1393, 239, 303 et section AD n°67, 159 et 205 (sur la Commune d'Oz) moyennant l'euro symbolique et avec dispenses de paiement du prix »

Il y a lieu de compléter et modifier comme suit :

Il convient de régulariser des actes de servitudes et d'indemniser, au titre de la servitude de survol :

- **la Commune d'Oz en Oisans pour les parcelles cadastrées section B n°1392, 476, 477, 489, 1393, 239, 303 et section AD n°67, 159 et 245 sur la Commune d'Oz, moyennant l'euro symbolique et avec dispense de paiement du prix**

Il convient de régulariser des actes de servitudes et d'indemniser, au titre de la servitude d'accès :

- **la Commune d'Oz en Oisans pour les parcelles cadastrées section B n°489, 239 et 312 sur la Commune d'Oz, moyennant l'euro symbolique et avec dispense de paiement du prix**

La Commune d'ALLEMOND venant aux droits du SIEPAVEO, c'est à ce titre que la Commune d'ALLEMOND régularise les actes de servitudes concernant les parcelles énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'indemnisation des parcelles énoncées ci-dessus et appartenant à la Commune d'Oz au titre des servitudes de survol et d'accès ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

19/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, aux services scolaires, périscolaires et petite enfance.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025.

Les heures complémentaires, de dimanche, jour férié ou de nuit, de travail effectif seront rémunérées suivant les mêmes indices.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Jonathan DEQUIDT informe qu'un administré l'a prévenu que le panneau d'affichage de la Traverse est en très mauvais état => nous allons faire intervenir nos services techniques.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Daniel MICHEL demande des précisions sur les travaux mur des Tilleuls et trottoir RD 526 : le mur existant va-t-il être détruit ? Pourquoi la création d'un trottoir alors qu'il y en a un de l'autre côté de la route ou que les piétons peuvent circuler dans le parc ? Car cela représente un investissement lourd pour un usage qui peut sembler inutile, surtout dans un contexte économique difficile dans lequel nous nous trouvons.

Robert SIMON informe que le mur existant est en mauvais état et qu'il va être détruit pour la création d'un nouveau mur, moins haut et légèrement déplacé à l'intérieur du parc pour permettre de créer un trottoir qui garantisse la sécurité des piétons.

Le Maire insiste sur la sécurité des piétons qui régulièrement se trouvent coincés dans le virage.

- Daniel MICHEL demande des précisions sur la plateforme des anciennes carrières pour savoir comment seront évacués les eaux, le caniveau actuel étant sous-dimensionné et de plus cassé et mal entretenu.

Robert SIMON informe que le caniveau va être doublé en largeur et que le fossé sera nettoyé.

- Bernard LAFAY demande si la commune peut réparer une grille qui s'effondre chemin de la Croix d'Arnol + voir pour refaire le chemin du Creytel qui est en mauvais état.
- Michelle PELLETIER demande quelles sont les positions de la CCO et de la commune concernant le projet de report de la loi sur la gestion de l'eau potable.

Le Maire ne peut se prononcer pour les autres communes. Certaines sont pour et d'autres moins. La CCO avait déjà engagé des discussions sur le sujet. En ce qui concerne Allemond, nous n'aurons pas le choix de suivre la loi, mais notre crainte se porte surtout sur une potentielle augmentation du prix de l'eau avec ce transfert de compétences.

- Michele PELLETIER informe que beaucoup d'arbres ont été coupés sous la route au niveau de la « Rivoirate » et demande s'il était possible de mettre une protection car cela rend dangereux le secteur.
- Christiane PELLISSIER demande quel est le devenir du pressoir.

Le Maire informe que nous sommes en attente du budget 2025, mais que ce projet est toujours inscrit sur les lignes budgétaires de la commune. Robert SIMON rappelle que l'entreprise TDMI a été missionnée pour 2 phases : la première, consistant à sécuriser le bâtiment par l'intérieur a été réalisé et la deuxième phase qui concerne le chaînage du bâtiment est en attente car il faut démonter le toit. Des devis vont être demandés aux charpentiers locaux.

- Daniel MICHEL demande où en est le projet de résidences touristiques, la commune étant en attente de finances de la part du promoteur.

Marc VOLPE confirme que ce projet avance peu, par rapport à d'autres sur la commune. Terresens qui devait être gestionnaire des résidences avait des exigences en termes de prestations peut-être trop élevées. Les prix des appartements sont donc trop élevés et la commercialisation n'avance pas beaucoup.

Sur Croix Gayloup, les dossiers d'urbanisme avancent, plusieurs réunions ont eu lieu en présence de notre architecte conseil pour que les projets soient compatibles avec les souhaits de la commune. Il rappelle que la commune souhaite que ces projets aboutissent.

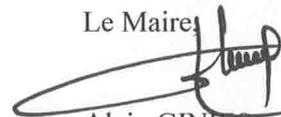


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance


Jonathan DEQUIDT

Le Maire


Alain GINIES

